

FRANCE

Basilique et colline de Vézelay

Brève description

Peu après sa fondation au IX^e siècle, le monastère bénédictin a acquis les reliques de sainte Marie-Madeleine et devint, depuis lors, un haut lieu de pèlerinage. Saint Bernard y prêcha la deuxième croisade (1146). Richard Cœur de Lion et Philippe Auguste s'y retrouvèrent au départ de la troisième croisade (1190). La basilique Sainte-Madeleine, église monastique du XII^e siècle, est un chef-d'œuvre de l'art roman bourguignon tant par son architecture que par ses chapiteaux et son portail sculptés.

1. Introduction

Année d'inscription

1979

Agence responsable de la gestion du site

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (maison de l'Arquebuse, 89010 Auxerre cedex), Ville de Vézelay (rue Saint-Pierre, 89450 Vézelay)
- e-mail :
- site web :

2. Déclaration de valeur

Critères de l'inscription initiale

C (i), (vi)

Justification fournie par l'Etat partie

Par le parti architectural de sa nef qui eut une succession nombreuse en Bourgogne et celui de son chœur gothique dont la référence au chœur de la cathédrale de Sens ou celui de l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés ainsi qu'à de nombreux autres édifices de renom du premier art gothique, la Madeleine de Vézelay est à juste titre considérée comme une œuvre de première importance pour l'histoire de l'architecture.

Mais cette architecture se pare d'un exceptionnel et unique ensemble de chapiteaux romans historiés, qui ornent la nef et ses portes. Cette sculpture qui puise son inspiration dans les œuvres de l'insigne abbatiale de Cluny représente en fait l'ultime chef-d'œuvre de la sculpture romane bourguignonne.

La basilique de Vézelay est donc une réalisation artistique et esthétique unique, et peut-être

considéré comme un des chefs-d'œuvre de la création de l'homme défini par le critère (i).

Enfin selon le critère (vi), le site de Vézelay est inséparable des événements historiques de première importance et particulièrement le prêche par Saint-Bernard de la seconde croisade et le départ de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion pour la troisième croisade.

En ce qui concerne le site de la colline (dont la basilique ne peut-être séparée) qui est protégé par l'Etat français au titre de la loi du 2 Mai 1930 relative à la protection des Monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, il mérite également d'être protégé au titre de la Protection du patrimoine mondial en vertu de l'article n° 1 et du paragraphe qui stipule « Aux fins de la présente convention sont considérés comme patrimoine culturel » « Les sites œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

Justification fournie par l'organisation consultative

L'ICOMOS recommande l'inscription au titre des critères (i) et (vi).

(i). La Madeleine de Vézelay est un des chefs-d'œuvre de l'art roman bourguignon. La nef centrale (1120-1140), un peu déjetée sous la poussée des voûtes d'arêtes, n'en paraît que plus efficacement rythmée par ses grandes arcades en plein-cintre outrepassé, aux claveaux bicolores, et s'orne d'une série de chapiteaux, unique par le style et la variété des sujets (allégories profanes, scènes bibliques et hagiographiques). Mais ce qui fait la renommée universelle de Vézelay, c'est le portail sculpté entre la nef et le narthex. Au tympan, la « Mission des Apôtres » procède d'une inspiration encyclopédique, révélatrice de la science de l'époque; mais l'ampleur et la complication du sujet n'ont bridé en rien l'invention et la fougue toute personnelle du sculpteur, qui a laissé là un des monuments majeurs de l'art roman occidental.

(vi). La colline de Vézelay fut, au XII^e siècle, un lieu d'élection où, montée à une sorte de paroxysme, la spiritualité médiévale chrétienne donna naissance à des manifestations diverses et spécifiques, allant de la prière et de la chanson de geste à la Croisade.

Décision du Comité

Le Comité n'a fait aucune observation.

- Une proposition de texte a été faite par l'Etat partie
- Aucune modification requise

Limites et zone tampon

- Statut des limites du site : inadéquat
- Zone tampon : aucune zone tampon n'a été définie mais s'avère nécessaire
- L'Etat partie propose que les sites protégés environnants (en vertu de la législation de protection en vigueur – Loi sur les sites/Code de l'environnement) soient utilisés comme zone tampon

Déclaration d'authenticité/intégrité

- Les valeurs du site du patrimoine mondial ont été maintenues
- L'Etat partie indique que la construction future d'éoliennes peut affecter la valeur universelle exceptionnelle du site telle qu'elle a été identifiée lors de l'inscription du site

3. Protection**Dispositions législatives et administratives**

- Monuments Historiques (Code du Patrimoine, Art. L. 621-9 et Art. L. 621-31) ; zone de protection ZPPAUP (Code du patrimoine, Art. 642-1) ; Secteur sauvegardé (Code de l'urbanisme, Art. 313-1) ; Code de l'environnement (Art. L 341-1 et Art. L 341-10)
- Les dispositions de protection sont jugées suffisamment efficaces mais des améliorations sont encore nécessaires concernant les vues lointaines

4. Gestion**Utilisation du site/bien**

- Centre urbain ; usage religieux ; paysage rural ; utilisation pour des événements culturels

Régime de gestion/administratif

- Aucun comité directeur
- Aucun gestionnaire de site bien que cela soit nécessaire
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection ; gestion consensuelle
- Gestion par les autorités religieuses locales (entretien de l'église, organisation de visites guidées)

- Les pouvoirs publics essentiellement engagés dans la gestion du site sont de niveau : national ; régional ; local
- Le système de gestion en vigueur est suffisamment efficace

Mesures proposées :

- Conservation : des études ont été entreprises avant les interventions de restauration/conservation.

5. Plan de gestion

- Aucun plan de gestion en vigueur
- Aucun plan de gestion en préparation

6. Ressources financières**Situation financière**

- Budget de l'Etat ; pouvoirs publics régionaux (communaux) ; autorités religieuses
- Aucune ressource financière obtenue par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial
- Insuffisant (notamment pour la conservation et le renforcement de la sensibilisation)

7. Effectifs

- Nombre d'employés : non précisé

Possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans les disciplines suivantes :

- Très bonne : conservation
- Moyenne : gestion ; interprétation ; éducation ; gestion des visiteurs
- Mauvaise : promotion
- Les ressources humaines sont inadéquates

8. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

- Institutions scientifiques et institutions nationales (ministères) ; institutions régionales et locales
- Expertise dans les domaines de la recherche, interprétation et conservation
- Faible promotion
- Aucune formation sur la gestion du site

9. Gestion des visiteurs

- Statistiques visiteurs : non communiqué

- Installations disponibles : activités religieuses (pèlerinages, services religieux) ; 52 visites guidées par an

10. Etudes scientifiques

- Estimation des risques ; études de situation
- Articles, thèses, études pour la restauration/conservation du site, études pour la gestion du site (Loi Malraux - Plan de sauvegarde et de mise en valeur) ; études de suivi
- Etudes utilisées pour la gestion du site et pour sa conservation/restauration

11. Education, information et renforcement de la sensibilisation

- Aucun écriteau indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial
- Emblème de la Convention du patrimoine mondial utilisé sur certaines publications
- Sensibilisation insuffisante au patrimoine mondial parmi les visiteurs, collectivités locales, entreprises et autorités locales
- Aucune stratégie éducative n'a été établie pour le site
- Aucun centre d'accueil des visiteurs pour le site mais il y a un centre de tourisme pour la ville
- Le site possède un site web
- Aucune participation locale

12. Facteurs affectant le bien (Etat de conservation)

Rapports de suivi réactif

- Sans objet

Interventions de conservation

- 1999-2006 : série d'interventions de conservation sur diverses parties de la basilique
- Etat actuel de conservation : exige davantage de ressources

Menaces et risques pour le site

- Contraintes liées à l'environnement ; régimes agricoles/d'exploitation forestière
- Construction prochaine d'éoliennes
- La basilique a constamment besoin d'interventions de conservation/restauration
- Planification des travaux de restauration : 3 études préliminaires ont été entreprises (toitures, remparts extérieurs de la ville et conservation générale des murs intérieurs). Les

interventions sur les toitures prendront fin en 2007. Les interventions sur les remparts extérieurs n'ont pas encore été programmées et les interventions sur les murs intérieurs ne débiteront pas avant 2007

13. Suivi

- Aucun programme officiel de suivi
- Inventaire de la conservation des monuments mis à jour tous les deux ans (Monuments Historiques)

14. Conclusions et mesures recommandées

- Principaux avantages du statut de patrimoine mondial : conservation, avantages économiques
- Points faibles de la gestion : circulation automobile intense dans ou autour du site, mauvais Etat de conservation des murs extérieurs de la ville

Actions futures :

- Conservation des murs extérieurs de la ville, incluant collecte de fonds pour financer les frais des interventions de restauration (l'étude préliminaire sur les besoins de restauration des murs d'enceinte date de 1999)
- Aucun financement du patrimoine mondial n'est sollicité